

## REGLEMENT INTERIEUR - Saison 2013 / 2014

1. L'adhésion à l'association Dans'Active implique l'approbation de son statut et du règlement intérieur ; un exemplaire est disponible pour chaque adhérent ou responsable légal de ce dernier sur demande auprès du bureau.
2. La date de début des cours est fixée via le site en septembre de l'année en cours. Les cours sont assurés toutes les semaines hors vacances scolaires et jours fériés, et seront assurés pour 30 semaines à partir de cette date et jusqu'en juin de l'année suivante.
3. Toute inscription engage au paiement de cotisation à l'association ainsi que des cours conformément à la charte tarifaire communiquée, seul le 1<sup>er</sup> cours étant gratuit
4. Un certificat médical (de moins de 3 mois) est obligatoire pour suivre les cours; sans présentation de ce document, le président pourra décider la non-participation à un cours ou l'exclusion définitive de ces derniers : dans ce cas le remboursement s'effectuera au prorata des cours suivis.
5. Dans'Active a souscrit une assurance Responsabilité Civile Vie Associative auprès d'AXA qui couvre uniquement les dommages qu'un membre pourrait occasionner à autrui. Si l'adhérent se blesse seul, il ne sera pas indemnisé sauf s'il a souscrit une assurance « individuelle Accidents », que l'association peut proposer via son assureur.
6. En cas d'absence du professeur, l'Association fera tout son possible pour inscrire cette information sur son site [www.dansactive.com](http://www.dansactive.com) et dans des cas exceptionnels par mail, téléphone ou à défaut par affichage sur les portes des locaux ; aucune compensation ne sera allouée une fois l'information sur le site.
7. Il est interdit aux personnes adultes ou enfants non inscrits à un cours précis de pénétrer dans les salles pendant ce cours sauf autorisation formelle du professeur ou de l'Association.
8. Les personnes accompagnant les enfants doivent s'assurer de la présence du professeur avant de les laisser. L'Association ne peut être considérée comme responsable des enfants en dehors des cours.
  - En cas d'absence de l'enfant, vous devez prévenir le bureau de l'Association.
  - En complément du certificat médical, nous vous demandons de signaler aux professeurs d'éventuels soucis de santé de votre enfant (allergie, asthme...)
  - Les enfants de moins de 12 ans ne pourront sortir des cours qu'avec une autorisation des représentants légaux ; seules les personnes autorisées pourront venir chercher ces enfants
9. Une tenue adaptée à la danse est exigée pour les enfants et pour les adultes, afin de suivre efficacement les cours : l'appréciation est à la discrétion des professeurs.
10. Les cours étant ouverts à un large public la tenue vestimentaire devra rester dans le respect de chacun et les membres du bureau pourront estimer si cette dernière permet la participation au cours.



11. Le respect des personnes et matériels est sous la responsabilité des professeurs et du conseil d'administration; si une conduite est inconvenante, aussi bien en terme de propos que de dégradation volontaire, après une lettre de rappel l'exclusion pourra être prononcée par le bureau, sans possibilité de remboursement.
12. L'adhérent s'engage à une fréquentation régulière pour tenir compte de l'évolution technique du groupe, après trois absences consécutives non justifiées ou une présence inférieure à 50%, l'exclusion après une lettre de rappel pourra être prononcée par le bureau sans possibilité de remboursement.
13. De même pour assurer le bon déroulement des cours le respect des horaires est indispensable ; si une situation anormale se répète le point 11 pourrait être invoqué.
14. Exceptionnellement le Bureau de Dans'Active se réserve le droit d'annuler un cours afin de tenir réunion (conseil d'administration ou AG) ; le cours sera déplacé dans les meilleures conditions, dans la limite de 30 heures entre septembre et juin.
15. Il est conseillé d'éviter d'emporter des objets de valeur; l'association décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte.
16. En tant qu'adhérent, votre présence volontaire est souhaitée aux manifestations organisées par l'association (Téléthon, spectacle, soirée, ...).
17. Suite au 1<sup>er</sup> cours gratuit, les cours sont payables pour l'année ; sauf accord du président le règlement se fera au moins en trois chèques établis pour prélèvement au plus tôt en octobre, janvier et avril. La cotisation est forfaitaire pour une année entière ; aucun remboursement ne pourra être réclamé une fois le 1<sup>er</sup> cours payant effectué.
18. Dans le cas où l'Association serait en déficit, une AG exceptionnelle sera programmée pour confirmer le maintien des cours, mais aucun remboursement dans ce cas ne pourra être demandé par les adhérents.

**Le Représentant de l'association  
Jean-Yves GRAPPE, Président**